

## Info coronavirus Covid-19

Mise à jour : Vendredi, 31 juillet, 2020 - 20:00

### Point sanitaire

- **Vendredi 31 juillet : 197 tests** de dépistage ont été effectués **aujourd'hui**. Ils se sont tous révélés **négatifs**.
- Les personnes présentant des **symptômes grippaux** (toux, fièvre, etc.) doivent consulter leur médecin traitant qui les orientera au besoin vers un **centre de dépistage du Covid-19**.

22

cas confirmés  
(dont 22 ont quitté l'unité Covid-19 de l'hôpital)

0

patient en réanimation

10 448

tests réalisés  
depuis le 18 mars

250

personnes en quatorzaine dans un hôtel

### L'essentiel de l'actualité

- **Les vols réguliers internationaux** au départ et à destination de la Nouvelle-Calédonie restent suspendus au moins jusqu'au 24 octobre. Seules sont programmées des liaisons avec **la Métropole** (et Sydney, principalement pour des évacuations sanitaires). Toute personne désirant **venir en Nouvelle-Calédonie** (ressortissant français ou étranger qui réside en Nouvelle-Calédonie uniquement), **ou en partir**, doit contacter son **point de vente habituel ou les compagnies aériennes Air France ou Aircalin** pour acquérir un titre de transport et/ou confirmer sa réservation. [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI.](#)

 [Arrêté 2020-983 du 21 juillet 2020.pdf](#)

- Une **quatorzaine obligatoire** dans un hôtel réquisitionné par le gouvernement est toujours en vigueur pour les passagers qui arrivent en Nouvelle-Calédonie, par avion ou navire de plaisance, excepté pour les passagers en provenance de Wallis-et-Futuna. **PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI.**

 [Arrêté 2020-7654 du 17 juin 2020.pdf](#)

- En complément de la quatorzaine obligatoire à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie, l'État a mis en place **de nouvelles mesures sanitaires** : **PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI.**

- **Les professionnels** indispensables à la reprise de la vie économique ou qui ont des spécificités professionnelles non présentes sur le territoire peuvent bénéficier d'une **procédure dérogatoire** pour se rendre en Nouvelle-Calédonie pour un court séjour (30 jours maximum). **PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI.**

#### Questions relatives aux arrivées et aux départs :

Jusqu'au 31 juillet, par téléphone au 05 05 05 ou depuis l'étranger au + 687 207 714 (8 h-18 h, du lundi au vendredi les jours ouvrables)

Par mail (adresse temporaire) : [arriveedepartnc@gouv.nc](mailto:arriveedepartnc@gouv.nc)

Questions relatives aux courts séjours des professionnels : [pcofret@gouv.nc](mailto:pcofret@gouv.nc)

 [Arrêté 2020-6982 du 5 juin 2020.pdf](#)

 [Arrêté 2020-7654 du 17 juin 2020.pdf](#)

#### Textes réglementaires

Sur [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc), la rubrique **État d'urgence sanitaire-Covid-19** est dédiée aux diverses mesures réglementaires adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Cette rubrique est accessible via **Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées**, puis **Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie**.

## DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

 [Arrêté mesures Covid-19 du 23 mars.pdf](#) (482.08 Ko)

 [Arrêté n° 2020-4906 du 03-04-2020 modifiant l'arrêté n° 2020-4608 du 23-03-2020.pdf](#) (55.81 Ko)

 [JONC-Arrêté du 19-04-2020.pdf](#) (107.7 Ko)

 [Arrêté 2020-6074 du 30 avril 2020.pdf](#) (335.72 Ko)

 [Arrêté 2020-6436 du 14 mai 2020.pdf](#) (207.04 Ko)

 Abonnez-vous aux Flux RSS

 Restez notifié par mail à chaque nouvelle publication



Autorité de la Concurrence  
de la Nouvelle-Calédonie



Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité